



Présents :

Vincent MASSINON, **Bourgmestre**,
Pierre ROLIN, Daniel NORMAND, Etienne MARCHAL - **Echevins** ;
Julien GRANDJEAN, Conseiller communal – Président d'assemblée,
Sylvianne SIMON, Jean-François COLAUX, Xavier MICHAUX, Noël SURAY, ~~Véronique~~
~~LEONARD~~, Pascale LALLEMAND, Pierre LAMOTTE, Stéphanie GENDARME, Géraldine
ARNOULD,
Chantal BAY - **Conseillers Communaux**,
Ginette Brichet, **Secrétaire Communale**.

Mme Véronique Léonard est excusée.

Le Conseil communal,

Le Président d'assemblée ouvre la séance à 20 heures 38'.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

- 5314302 (1) Conseil communal - Procès-verbal de la réunion du 02 mai 2013 - Approbation.
5314301 (2) Année 2012 - Rapport du Collège communal.

FINANCES

- 5314343 (3) Compte communal - Exercice 2012 - Approbation.
5314344 (4) Budgets ordinaire et extraordinaire - Exercice 2013 - MB n°1 - Approbation.
5314345 (5) CPAS - Budgets ordinaire et extraordinaire 2013 - MB n°1 - Approbation.
5314347 (6) Compatibilité communale - Règlement général - Information.
5314348 (7) Répartition des frais des services d'incendie - Loi du 31/12/1963 sur la protection civile -
Avis.
5314350 (8) SRI - Véhicule de commandement - Contrat de leasing - Rachat suite au sinistre -
Décision.
5314349 (9) Marché de travaux - Installation d'une détection incendie généralisée au cinéma de
Gedinne - Décompte final - Approbation.
5314351 (10) Marché de travaux - Site technique communal - Fermeture du hall - Cahier des charges
et mode de passation du marché - Approbation.
5314241 (11) Intercommunale Résidence Saint Hubert asbl à Bièvre - Intervention communale 2013 -
Libération - Décision.
5314353 (12) Asbl Intercommunale Résidence St-Hubert à Bièvre - Construction de 7 unités court
séjour - Garantie des emprunts - Accord de principe - Décision.

AFFAIRES GENERALES

- 5313799 (13) Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public - Recours à une centrale de
marchés - Délibération de principe - Décision.

FINANCES

- 5314352 (14) Eclairage public - Point lumineux supplémentaire - Devis Ideg - Approbation.
5314342 (15) Marché de travaux - Plan triennal 2010-2012 - Création de cheminements au centre de
Gedinne - 1ère phase - Avenant n°2 - Approbation.

AFFAIRES GENERALES

- 5313691 (16) BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Décision.
5313692 (17) BEP Expansion économique - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Décision.
5313693 (18) BEP - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Décision.
5313695 (19) IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Décision.

- 5313796 (20) IDEG - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Décision.
5313798 (21) INASEP - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.
5314303 (22) Questions orales.

HUIS-CLOS

SERVICE D'INCENDIE

- 5314382 (1) SRI - Personnel volontaire - Officier-Chef de service - Promotion au grade de Capitaine-Commandant du groupe - Décision.
5314383 (2) SRI - Personnel volontaire - Officier - Sous-Lieutenant médecin - Démission - Décision.

PERSONNEL

- 5314340 (3) Personnel communal statutaire - Mise en disponibilité pour convenance personnelle - Décision.

ENSEIGNEMENT

- 5314381 (4) Année scolaire 2013-2014 - Maîtresse de morale - Interruption de carrière - Décision.

DECIDE,

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

(1) Conseil communal - Procès-verbal de la réunion du 02 mai 2013 - Approbation.

Le procès-verbal de la séance du conseil communal du 2 mai 2013 est approuvé à l'unanimité.

Mme Sylvianne Simon entre en séance.

(2) Année 2012 - Rapport du Collège communal.

Prend connaissance du rapport de l'année 2012 établi par le Collège communal.

FINANCES

(3) Compte communal - Exercice 2012 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – notamment l'article L1311-1 et suivants ;

Vu le décret du 22/11/2007 ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales, notamment l'article L3131-1 du CDLD ;

Vu le compte communal 2012 présenté par Madame la Receveuse régionale ;

Vu l'analyse financière des comptes annuels de l'exercice 2012 ;

Vu les comptes annuels de l'exercice 2012 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe ;

Entendu les explications de Mme la Receveuse régionale ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte communal 2012 est approuvé comme suit :

Compte ordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice : 2.056.634,99€

Engagements à reporter de l'exercice : 624.814,93€

Résultat comptable de l'exercice : 2.681.449,92€

Compte extraordinaire :

Résultat budgétaire de l'exercice : -2.011.201,14€

Engagements à reporter de l'exercice : 2.047.516,79€

Résultat comptable de l'exercice : 36.315,65€

La présente délibération sera transmise aux autorités de Tutelle pour approbation, au receveur et au service finances pour suite voulue.

(4) Budgets ordinaire et extraordinaire - Exercice 2013 - MB n°1 - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation – notamment l'article L1311-1 et suivants ;

Vu le décret du 22/11/2007 ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales, notamment l'article L3131-1 du CDLD ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget 2013 doivent être révisées ;

Entendu le rapport de Monsieur Massinon – Bourgmestre ayant les finances dans ses attributions ;

Par 9 voix – 5 non (Colaux - Michaux - Suray –Lallemand - Arnould) sur 14 votants,

ARRETE

Le budget ordinaire communal 2013 est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Prévision			
	recettes	dépenses	solde
Budget initial	9.121.634,73	9.013.560,19	108.074,54
augmentation	928.531,59	978.594,11	-50.062,52
Diminution			
Résultat	10.050.166,32	9.992.154,30	58.012,02

Par 9 voix – 5 non (Colaux - Michaux - Suray –Lallemand - Arnould) sur 14 votants,
ARRETE

Le budget extraordinaire communal 2013 est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Prévision			
	recettes	dépenses	solde
Budget initial	2.559.190,56	2.559.190,56	
augmentation	2.858.211,64	2.863.211,64	-5000 ,00
Diminution		5.000,00	5.000,00
Résultat	5.417.402,20	5.417.402,20	

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue et aux Autorités de tutelle pour approbation.

(5) CPAS - Budgets ordinaire et extraordinaire 2013 - MB n°1 - Approbation.

Considérant qu'il est nécessaire de revoir certains crédits du budget ordinaire et extraordinaire 2013 du CPAS ;

Attendu que le Conseil de l'Action sociale a approuvé cette modification budgétaire en date du 23 mai 2013 ;

Entendu les explications de la Présidente du CPAS ;

A l'unanimité des membres présents,APPROUVE

Les modifications apportées au budget ordinaire 2013 – MB n°1 du CPAS.

Le résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Prévision			
	recettes	dépenses	solde
Budget initial/MB précédente	1.480.872,73	1.480.872,73	
augmentation	88.268,39	89.648,39	-1.380,00
Diminution	0	1.380,00	1.380,00
Résultat	1.569.141,12	1.569.141,12	

A l'unanimité des membres présents, APPROUVE

Les modifications apportées au budget extraordinaire 2013 – MB n°1 du CPAS.

Le résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

Prévision			
	recettes	dépenses	solde
Budget initial	57.001,00	57.001,00	
augmentation	26.600,00	11.600,00	15.000,00
Diminution	30.000,00	15.000,00	-15.000,00
Résultat	53.601,00	53.601,00	

La présente délibération sera transmise au CPAS pour suite voulue.

(6) Compatibilité communale - Règlement général - Information.

Conformément à l'article 4 du RGCC, toute décision de tutelle est communiquée au conseil communal.

Par courrier du 08/05/2013, le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville porte à la connaissance du Collège communal que la délibération du Conseil communal du 28 mars 2013 relative à l'octroi d'une subvention à l'asbl « Azimut » ne viole pas la loi ni ne blesse l'intérêt général et donc qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

(7) Répartition des frais des services d'incendie - Loi du 31/12/1963 sur la protection civile - Avis.

Vu le courrier transmis par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur concernant les services régionaux d'incendies – Communes centres de groupe (Centre Z et Centre Y) – Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile – Régularisations 2006 – 2007 – 2008 – 2009 et 2010 ;

Attendu que par ce courrier, le Gouverneur notifie les quotes-parts des frais admissibles engendrés par le SRI de Gedinne durant les années 2006 à 2010 à charge de la commune de Gedinne en sa qualité de commune-centre de groupe ;

Attendu que ces quotes-parts ont été déterminées en application de l'article 10 § 3 de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile telle que modifiée par la loi du 14 janvier 2013 et de la circulaire ministérielle datant du 4 mars 2013 ;

Vu le tableau reprenant les montants à recevoir en complément ou trop perçus pour les années 2007 à 2011 ;

A l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable sur les montants proposés par Monsieur le Gouverneur de la Province, soit :

Régularisation 2007	:	trop perçu	- 12.571,30€
Régularisation 2008	:	trop perçu	- 23.443,79€
Régularisation 2009	:	trop perçu	- 17.411,94€
Régularisation 2010	:	trop perçu	- 6.650,71€
Régularisation 2011	:	à recevoir	68.323,77€

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province et aux services finances et de la recette pour suite voulue.

(8) SRI - Véhicule de commandement - Contrat de leasing - Rachat suite au sinistre - Décision.

Vu le contrat de leasing n°1987821/001 conclu le 26/10/2012 entre Renault Financial Lease – Ledeganckkaai 7 à 2000 Antwerpen et la Commune de Gedinne ;

Attendu que ce leasing porte sur l'acquisition d'un véhicule de marque Dacia Duster Lauréate pour le service incendie de Gedinne ;

Attendu que ce véhicule a été fourni par le garage Albert sa de Gedinne ;

Attendu que le bail de location se rapportant à ce leasing était consenti pour une période de 60 mois ;

Attendu que ce véhicule a été impliqué dans un accident en date du 10/02/2013 ;

Attendu que le bureau d'expertises a déclaré ce véhicule en perte totale ;

Vu le décompte définitif transmis par Renault Financial Lease d'où il résulte que la commune est redevable d'une somme de 3.010,50€ déduction faite de l'intervention de l'assurance ;

Vu le crédit prévu au budget extraordinaire 2013 - article n°35101/743-98 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

De verser à Renault Financial Lease la somme de 3.010,50€ pour clôturer le compte relatif à ladite convention.

La dépense sera imputée au budget extraordinaire 2013 – article 35101/743-98.

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

(9) Marché de travaux - Installation d'une détection incendie généralisée au cinéma de Gedinne - Décompte final - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 mai 2012 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "installation d'une détection incendie généralisée au cinéma de Gedinne" ;

Vu la décision du Collège communal du 19 juin 2012 relative à l'attribution de ce marché à Debel Pascal, Rue de Charleville 34 à 5575 Gedinne pour le montant d'offre contrôlé de 3.203,65 € hors TVA ou 3.876,42 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° 2012-023 ;

Vu la décision du Collège communal du 16 octobre 2012 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 1.473,00 € hors TVA ou 1.782,33 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le Service communal a rédigé le procès-verbal de réception provisoire du 4 avril 2013 ;

Considérant qu'il n'y avait aucune remarque dans le procès-verbal de réception provisoire ;

Considérant que le Service communal a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 6.660,63 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation		€ 3.975,00
Montant de commande		€ 3.203,65
Q en +	+	€ 1.521,00
Q en -	-	€ 0,00
Travaux suppl.	+	€ 780,00
Montant de commande après avenants	=	€ 5.504,65
Total exécuté		€ 5.504,65
Total HTVA	=	€ 5.504,65
TVA	+	€ 1.155,98
TOTAL	=	€ 6.660,63

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 71,82 % ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 12420/723-60 -2012 (n° de projet 20120043) ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Art 1er : D'approuver le décompte final du marché "installation d'une détection incendie généralisée au cinéma de Gedinne", rédigé par le Service communal, pour un montant de 5.504,65 € hors TVA ou 6.660,63 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 12420/723-60 -2012 (n° de projet 20120043).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

(10) Marché de travaux - Site technique communal - Fermeture du hall - Cahier des charges et mode de passation du marché - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2013-021 relatif au marché "fermeture du hall matériel roulant du site des ouvriers communaux" établi par le Service communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.530,00 € hors TVA ou 26.051,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2013 – article 52202/723-60;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix et 5 non (Suray – Michaux – Colaux – Lallemand – Arnould) sur 14 votants,

DECIDE

Art 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 2013-021 et le montant estimé du marché "fermeture du hall matériel roulant du site des ouvriers communaux", établis par le Service communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics.

Art 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2013 – article 52202/723-60.

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

(11) Intercommunale Résidence Saint Hubert asbl à Bièvre - Intervention communale 2013 - Libération - Décision.

Attendu que l'Assemblée Générale de l'Intercommunale « Asbl Résidence St Hubert » à Bièvre s'est déroulée le 13 mai 2013 ;

Vu le crédit prévu au budget ordinaire 2013- article 834/445-01 ;

Vu le courrier transmis par l'asbl précitée qui sollicite le versement de l'intervention communale sur base du budget de l'exercice 2013 – soit un montant de 16.666,66€ ;

Vu le budget 2013 de l'Intercommunale Résidence Saint Hubert asbl ;

Vu le décret du 22/11/2007 modifiant certaines dispositions du CDLD, notamment l'article L3122-2 – 5° ;

Vu l'article L3331-2 du CDLD concernant l'octroi et le contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant la nécessité de prendre toutes mesures afin de permettre un fonctionnement correct de cette asbl ;

Attendu que l'asbl « Intercommunale Résidence Saint-Hubert » a pour but la création des services aux personnes âgées par la gestion de maisons de repos et de maisons de repos et de soins et tous services aux personnes âgées, sur la totalité du territoire des communes associées ;

Considérant qu'il est indispensable de disposer d'une telle infrastructure à proximité du territoire de la commune de Gedinne ;

Considérant le manque flagrant de places disponibles en résidence pour personnes âgées;

Attendu que la Commune de Gedinne est associée à ladite asbl ;

Vu les statuts de cette asbl, notamment l'article 34 concernant le financement de ladite asbl ;

Attendu que cette asbl est financée via des allocations, des subsides et subventions, des legs et donations et des versements des associés ;

Considérant que sans participation financière de la commune de Gedinne, le fonctionnement de l'asbl sera compromis;

Vu la recette inscrite au budget 2013 de ladite asbl reprenant le subside communal qui s'élève à 150.000€ pour les 3 communes ;

Considérant que la participation financière de la commune de Gedinne permettra de couvrir une partie des dépenses de ladite asbl ;

Attendu que l'utilisation de la subvention communale sera justifiée dans les comptes 2013 de ladite asbl ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer à l'asbl précitée une intervention communale sur base du budget de l'exercice 2013 – soit un montant de 16.666,66€ et ce, conformément à l'article 34 des statuts de ladite asbl.

Conformément à l'article L3331-4 du CDLD, l'asbl sera tenue de transmettre à la commune de Gedinne, les comptes 2013 et ce, dans le but de justifier l'utilisation du subside communal.

CHARGE le Collège communal d'exécuter la présente décision.

La dépense sera imputée au budget ordinaire 2013 – article 834/445-01.

La présente délibération sera transmise aux Autorités de Tutelle pour approbation et au service finances pour suite voulue.

(12) Asbl Intercommunale Résidence St-Hubert à Bièvre - Construction de 7 unités court séjour - Garantie des emprunts - Accord de principe - Décision.

Attendu que l'Asbl Intercommunale Résidence Saint-Hubert à Bièvre a décidé de réaliser des travaux, à savoir la construction de 7 unités court séjour au sein de la résidence ;

Attendu que le marché comprend deux catégories :

- Catégorie 1 – Construction et abords – montant du marché 369.186,10€
- Catégorie 2 – Mobilier – montant du marché 31.468,99€

Attendu que ces travaux seront financés via des emprunts accordés sous garantie des communes au prorata de leur engagement, soit à raison d'1/9° pour la commune de Gedinne ;

Attendu que l'Asbl précitée sollicite un accord de principe des 3 communes avant de solliciter les organismes financiers ;

A l'unanimité des membres présents,

Emet un accord de principe pour s'engager à garantir les emprunts réalisés par l'Asbl Intercommunale Résidence Saint-Hubert à Bièvre pour la construction de 7 unités court séjour et ce, à raison d'1/9°.

La présente délibération sera transmise à l'Asbl Intercommunale Résidence St-Hubert à Bièvre pour suite voulue.

AFFAIRES GENERALES

(13) Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public - Recours à une centrale de marchés - Délibération de principe - Décision.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 et L-1222-4 ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics ;

Vu les articles 2, 4 et 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en vigueur depuis le 15 février 2007 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, notamment son article 10 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale IDEG en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Vu la délibération du Conseil communal de 24/06/2010.

Considérant qu'en vertu de l'article 3, §2, de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services, ne sont pas soumis à l'application des dispositions de ladite loi, les services attribués à un pouvoir adjudicateur sur la base d'un droit exclusif ;

Considérant qu'en vertu des articles 3, 8 et 40 des statuts de l'intercommunale IDEG, à laquelle la commune est affiliée, la commune s'est dessaisie à titre exclusif et avec pouvoir de substitution du service de l'éclairage public, l'intercommunale effectuant ces prestations à prix de revient ;

Considérant dès lors que la commune doit charger directement l'intercommunale IDEG de l'ensemble des prestations de services liées à ses projets en matière d'éclairage public ;

Considérant l'article 2, 4°, de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics permettant à une centrale de marchés, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés de travaux destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 15 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public ;

Vu la proposition de l'intercommunale IDEG, gestionnaire de réseau de distribution, de relancer un marché pluriannuel de travaux pour le compte des communes de son ressort territorial ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale de marchés et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1^{er} : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale de marchés constituée par l'intercommunale IDEG pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux de pose d'installations d'éclairage public et ce pour une durée de six ans à dater du 1^{er} juin 2013 et la mandate expressément pour :

procéder à toutes les formalités et prestations requises par la procédure ;

procéder à l'attribution et à la notification dudit marché ;

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale de marchés dans le cadre de ce marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

à l'autorité de tutelle ;

à l'autorité subsidiante ;

à l'intercommunale IDEG pour dispositions à prendre.

FINANCES

(14) Eclairage public - Point lumineux supplémentaire - Devis Ideg - Approbation.

Vu le devis transmis par Ideg pour le placement d'un point lumineux supplémentaire à Rienne ;
Attendu que le devis s'élève à 660,42€ TVAC pour le placement d'un point lumineux – Gedinne – section Rienne – rue Léon Mathieu 81 ;

Vu le crédit prévu au budget extraordinaire 2013 – article 426/735-54 ;

A l'unanimité des membres présents,

Approuve le devis précité proposé par Ideg pour un point lumineux supplémentaire rue Léon Mathieu n°81 à Gedinne section Rienne.

La dépense sera imputée au budget extraordinaire 2013 – article 426/735-54.

La présente délibération sera transmise à Ideg et au service finances pour suite voulue.

(15) Marché de travaux - Plan triennal 2010-2012 - Création de cheminements au centre de Gedinne - 1ère phase - Avenant n°2 - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 8 mai 2012 relative à l'attribution du marché "Plan triennal 2010-2012 - Création d'un cheminement en pavés dans le centre de Gedinne - 1ère phase" à Les Entreprises Magerat Et Compagnie sa, Rue Paul Dubois 58 à 6920 Wellin pour le montant d'offre contrôlé de 123.769,80 € hors TVA ou 149.761,46 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier spécial des charges N° VE-11-804 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 mars 2013 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de 14.027,06 € hors TVA ou 16.972,74 €, 21% TVA comprise et la prolongation du délai de 15 jours ouvrables ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux suppl.	+	€ 26.356,20
Total HTVA	=	€ 26.356,20
TVA	+	€ 5.534,80
TOTAL	=	€ 31.891,00

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 32,63 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 164.153,06 € hors TVA ou 198.625,20 €, 21% TVA comprise ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Le présent avenant concerne d'une part les modifications des trottoirs sollicitées par les autorités communales lors des visites du site des 19 et 26 avril 2013 et d'autre part le remplacement de la canalisation de distribution d'eau dans la rue Gridlet dans la zone affectée par les travaux de trottoirs. ;

Considérant que l'adjudicataire demande une prolongation du délai de 15 jours ouvrables pour la raison précitée ;

Considérant que l'adjudicataire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le fonctionnaire dirigeant a donné un avis favorable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42107/735-60 – 2012 (n° de projet 20110037) et sera financé sur fonds propres et par subsides ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix et 5 non (Michaux – Suray – Colaux – Lallemand – Arnould) sur 14 votants,

DECIDE

Art 1er : D'approuver l'avenant 2 du marché "Plan triennal 2010-2012 - Création d'un cheminement en pavés dans le centre de Gedinne - 1ère phase" pour le montant total en plus de 26.356,20 € hors TVA ou 31.891,00 €, 21% TVA comprise.

Art 2 : D'approuver la prolongation du délai de 15 jours ouvrables.

Art 3 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2011, article 42107/735-60 - 2012 (n° de projet 20110037).

La présente délibération sera transmise au service finances pour suite voulue.

AFFAIRES GENERALES

(16) BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Décision.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale – BEP-Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du Bep Environnement du 25 juin 2013 par lettre du 8 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27/11/2012.
- Approbation du Rapport d'activité 2012.
- Approbation du Bilan et Comptes du 2012.
- Décharge à donner au Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- Dotation de la personnalité juridique à la COPIDEC et prise de participation.
- Conseil d'Administration – Désignation des Administrateurs.
- Renouvellement du mandat de réviseur – Attribution.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Mr Massinon Vincent – Bourgmestre
 - Mr Rolin Pierre - Echevin
 - Mr Normand Daniel – Echevin
 - Mme Lallemand Pascale – Conseillère communale
 - Mme Léonard Véronique – Conseillère communale
- Le Conseil Communal, statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,
A l'unanimité des membres présents,
Prend connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Bep Environnement fixée le
25 juin 2013.
Autorise ses délégués à s'exprimer librement lors de cette Assemblée Générale.
La présente délibération sera transmise au Bep-Environnement pour suite voulue

(17) BEP Expansion économique - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Décision.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale – BEP-Expansion économique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du Bep Expansion économique du 25 juin 2013 par lettre du 7 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 27/11/2012.
- Approbation du Rapport d'activités 2012.
- Approbation du Bilan et Comptes de 2012.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- Smart Work Center – Participation à l'ASBL.
- Conseil d'Administration – Désignation des Administrateurs.
- Renouvellement du mandat de Réviseur – Attribution.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Mr Massinon Vincent – Bourgmestre
- Mr Normand Daniel – Echevin
- Mr Lamotte Pierre – Conseiller communal
- Mr Michaux Xavier – Conseiller communal
- Mme Léonard Véronique – Conseillère communale

Le Conseil Communal, statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer,
A l'unanimité des membres présents,

Prend connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Bep Expansion économique fixée le 25 juin 2013.

Autorise ses délégués à s'exprimer librement lors de cette Assemblée Générale.

La présente délibération sera transmise au Bep-Expansion économique pour suite voulue.

(18) BEP - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Décision.

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale – BEP-Secrétariat Général ;

Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du Bep Secrétariat Général du 25 juin 2013 par lettre du 7 mai 2013, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

- Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée générale du 27/11/2012.
- Approbation du Rapport d'activités 2012.
- Approbation du Bilan et Comptes 2012.
- Décharge à donner aux Administrateurs.
- Décharge à donner au Commissaire Réviseur.
- Conseil d'Administration - Désignation des Administrateurs.
- Renouvellement du mandat de Réviseur - Attribution.

Considérant les dispositions du décret relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Mr Massinon Vincent – Bourgmestre
- Mr Normand Daniel – Echevin
- Mr Lamotte Pierre – Conseiller communal
- Mr Michaux Xavier – Conseiller communal
- Mr Suray Noël – Conseiller communal

Le Conseil Communal, statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer, A l'unanimité des membres présents,

Prend connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du Bep Secrétariat Général fixée le 25 juin 2013.

Autorise ses délégués à s'exprimer librement lors de cette Assemblée Générale.

La présente délibération sera transmise au Bep-Secrétariat Général pour suite voulue.

(19) IDEFIN - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Décision.

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2013 par courrier daté du 13 mai 2013 avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Procès-verbal de l'Assemblée Générales du 28 novembre 2012.
2. Approbation du Rapport Annuel 2012
 - Rapport de gestion.
 - Comptes annuels 2012
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Décharges à donner au Commissaire Réviseur.
5. Conseil d'administration - Désignation des Administrateurs.
6. Renouvellement du mandat de Commissaire Réviseur.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'AG, et ce, jusqu'à la fin de la législature- à savoir par :

- Mr Normand Daniel – Echevin
- Mr Grandjean Julien – Conseiller
- Mr Lamotte Pierre – Conseiller
- Mr Michaux Xavier – Conseiller
- Mr Colaux – Jean-François

Le Conseil Communal statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer, A l'unanimité des membres présents,

Prend connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale fixée au 26 juin 2013.

Autorise les délégués à s'exprimer librement lors de cette Assemblée.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale IDEFIN

(20) IDEG - Assemblée Générale Ordinaire - Ordre du jour - Décision.

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IDEG ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 26 juin 2013 par courrier daté du 16 mai 2013 ;

Vu le Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée – à savoir :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapports du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2012.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31/12/2012 et de l'affectation du résultat ;
3. Date de mise en paiement des dividendes ;
4. Décharge aux administrateurs pour l'année 2012 ;
5. Décharge au contrôleur aux comptes pour l'année 2012 ;
6. Actualisation de l'annexe 1 point 1 des statuts ;
7. Nomination du réviseur ;
8. Renouvellement des organes.

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2013 ² désignant les représentants communaux, à savoir :

1. Daniel NORMAND – Echevin
2. Julien GRANDJEAN – Conseiller
3. Pierre LAMOTTE – Conseiller
4. Xavier MICHAUX – Conseiller
5. Jean-François COLAUX - Conseiller

Le Conseil communal, statuant en séance publique et valablement représenté pour délibérer, A l'unanimité des membres présents,
Prend connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale statutaire fixée le 26 juin 2013.
Autorise ses délégués à s'exprimer librement lors de cette Assemblée Générale
Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale Ideg

(21) INASEP - Assemblée générale - Ordre du jour - Décision.

Attendu que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale INASEP ;

Attendu que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Statutaire le 26 juin 2013 par lettre recommandée du 16/05/2013 avec communication de l'ordre du jour et de toutes pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport d'activités 2012 et proposition d'approbation.
2. Présentation du rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31/12/2012, du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes et proposition d'approbation.
3. Décharge aux Administrateurs et au Collège des contrôleurs aux comptes.
4. Désignation des membres du Collège des contrôleurs aux comptes : désignation d'un commissaire aux comptes pour les années 2013, 2014 et 2015.
5. Renouvellement complet du Conseil d'administration d'INASEP.

6. Divers. Considérant les dispositions du décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par :

- Vincent MASSINON - Bourgmestre
- Daniel Normand - Echevin
- Etienne Marchal - Echevin
- Noël Suray – Conseiller
- Jean-François Colaux - Conseiller

Considérant également que l'article 15 dudit décret stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil Communal sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée, les Délégués de la Commune se doivent de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal, sauf en

ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et le vote de la décharge aux Administrateurs, Commissaires et Commissaire Réviseur, pour lesquels ces délégués rapportent la proportionnelle des votes intervenus au sein du Conseil Communal ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- De charger les délégués de s'exprimer lors de l'Assemblée Générale fixée le 26/06/2013.
- De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée.

(22) Questions orales.

Mr Xavier Michaux représentant le groupe l'Equipe donne lecture de 3 courriers concernant des questions écrites à l'attention du Collège communal, à savoir :

- Marché de travaux – Parvis d'église 2012 – demande de travaux supplémentaires.
- Entretien de voirie 2012 – Droit de tirage – demande pour modifier la nature du revêtement à 2 endroits.
- Demande pour visiter les bâtiments de l'ancien IND courant juin 2013.

Le Président d'assemblée prononce le huis-clos à 22h15'.

Le Président d'assemblée lève la séance à 22h40'

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal, le 04 juin 2013.

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Ginette Brichet.

Vincent Massinon.